

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal d'Authier-Nord tenue à la salle du conseil, le 9 janvier 2018.

Sous la présidence du maire, M. Alain Gagnon, sont présents les conseillères et conseillers suivants : Cécile Hélie, Lorrie Gagnon, Andrée Labranche, Gilles Dubé, Noëlla Dubé et Steve Bruneau. Madame Élise Gagnon agit comme secrétaire.

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des prévisions budgétaires 2018.
3. Adoption du Règlement 2017-03 déterminant le taux de taxes, d'intérêt et pénalité pour l'exercice financier 2018.
4. Période de questions.
5. Clôture de la séance.

2018-01-01EX **1-Adoption de l'ordre du jour.**
Il est proposé par la conseillère Lorrie Gagnon, appuyée par la conseillère Cécile Hélie et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

2018-01-02EX **2-Adoption des prévisions budgétaires 2018.**
ATTENDU que les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du Code municipal ;
ATTENDU que le conseil de la municipalité d'Authier-Nord prévoit des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 FONDS D'ADMINISTRATION

RECETTES

| | |
|--|------------------|
| Taxes | 123,722\$ |
| Païement tenant lieu de taxes | 24,892\$ |
| Autres revenus/Services rendus | 14,600\$ |
| Transferts | <u>250,279\$</u> |
| TOTAL | 413,493\$ |
| Affectation du surplus cumulé | <u>15,792\$</u> |
| TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATION | 429,285\$ |

DÉPENSES

| | |
|---|------------------|
| Administration générale | 96,259\$ |
| Sécurité publique | 33,024\$ |
| Transport Routier | 126,401\$ |
| Hygiène du milieu | 22,464\$ |
| Aménagement, Urbanisme et zonage | 18,925\$ |
| Loisirs et culture | 26,965\$ |
| Frais de financement, Intérêts/Capital | <u>22,335\$</u> |
| TOTAL | 346,373\$ |
| Affectations aux dépenses en immobilisation | <u>82,912\$</u> |
| TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS | 429,285\$ |

Il est proposé par la conseillère Cécile Hélie, appuyée par la conseillère Andrée Labranche et unanimement résolu d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018 pour la municipalité d'Authier-Nord, tel que présenté par la directrice générale.

3-Adoption du règlement 2017-03 déterminant le taux de taxe foncière, les taux d'intérêt et de pénalité ainsi que la date et le nombre de versements pour l'année financière 2018.

2018-01-03EX

Règlement 2017-03 déterminant le taux de taxe foncière, la tarification des services, les taux d'intérêt et de pénalité ainsi que la date et le nombre de versements pour l'année financière 2018.

ATTENDU QUE le conseil municipal peut en vertu de l'article 263, paragraphe 4, de la Loi sur la fiscalité municipale, fixer le montant que doit atteindre le total des taxes foncières municipales dont le paiement est exigé dans un compte pour que le débiteur ait le droit de les payer en plusieurs versements ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, en vertu de l'article 252, versement échu de la Loi sur la fiscalité municipale, peut par règlement prévoir quel montant du versement échu deviendra exigible ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, en vertu de l'article 252, règle prescrite de la Loi sur la fiscalité municipale, responsable de l'évaluation qui fait la perception des taxes foncières municipales peut, par règlement, décréter que les règles prescrites par le présent article en vertu de celle-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut en vertu de l'article 244.1, 2^e alinéa, de la Loi sur la fiscalité municipale, prévoir qu'est ainsi financée tout ou une partie de la quote-part ou d'une autre contribution dont elle est débitrice pour un bien, un service ou une activité d'une autre municipalité, d'une communauté, d'une régie intermunicipale ou d'un autre organisme public inter municipal ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du 5 décembre 2017 par la conseillère Noëlla Dubé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlla Dubé, appuyée par la conseillère Cécile Hélie et unanimement résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

Chapitre 1 Taxe générale sur la valeur foncière

Article 1 Qu'une taxe de 0.65¢ du 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2018, sur tout immeuble imposable sur le territoire de la municipalité.

Ces taux s'appliquent aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées.

Chapitre 2 Tarif pour le service de cueillette des ordures ménagères

Article 2 Qu'un tarif annuel de 54.01\$ pour les résidences et commerces, et qu'un tarif annuel de 27.01\$ pour les chalets, soient exigés et prélevés pour l'année fiscale 2018 de tous les usagers du service d'enlèvement des ordures ménagères.

Chapitre 3 Tarif pour le service du centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR)

Article 3 Qu'un tarif annuel de 99.03\$ pour les résidences et commerces, et qu'un tarif annuel de 49.52\$ pour les chalets, soient exigés et prélevés pour l'année fiscale 2018 pour la réception et entreposage des matières résiduelles sur un site prévu à cet effet.

Chapitre 4 Tarif pour le service de police

Article 4 Qu'un tarif annuel de 63.16\$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2018, à chaque logement, commerce et chalet pour payer les services de la Sûreté du Québec.

Chapitre 5 Tarif pour emprunt des camions #1, #2 et #3, et la caserne de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon.

Article 5 Qu'un tarif annuel de 13.60\$ pour le camion #1, un tarif de 16.99\$ pour le camion #2 et un tarif de 17.42\$ pour le camion #3, soient exigés et

prélevés pour l'année fiscale 2018 à chaque logement, commerce et chalet pour payer la quote-part concernant le remboursement des camions d'incendie de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon.

Article 6 Qu'un tarif annuel de 12.22\$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2018 à chaque logement, commerce et chalet, pour payer la caserne de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon.

Chapitre 6 Tarif pour l'administration et le salaire des pompiers de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon

Article 7 Qu'un tarif annuel de 69.67\$ pour les résidences et commerces et qu'un tarif annuel de 34.84\$ pour les chalets, soient exigés et prélevés pour l'année fiscale 2018, pour payer l'administration et le salaire des pompiers de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon.

Chapitre 7 Tarif pour licence de chien

Article 8 Qu'un tarif de 5.00\$ par chien soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2018, à toutes les résidences où il y a un ou plusieurs chiens. Tarif pour cette licence qui doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Chapitre 8 Modalités de paiement

Article 9 Les comptes de taxes de 300\$ et plus (incluant la taxe foncière et la tarification pour les services), sont payables en trois versements égaux, soit le

- 31 mars 2018
- 30 juin 2018
- 31 août 2018

Article 10 Tout supplément de taxes découlant d'une modification au rôle et dont le total est égal ou supérieur à 300\$, est payable en trois versements égaux :

- Le premier versement est le trentième jour suivant l'expédition du compte de taxes ;
- Le deuxième versement est le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement ;
- Le troisième, versement est le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

Article 11 Tout compte de taxes de moins de 300\$, doit être payé en un versement unique le trentième jour suivant l'expédition du compte de taxes.

Article 12 En cas de non-paiement d'un versement à échéance, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Chapitre 9 Intérêts et la pénalité

En vertu de l'article 250.1 du code municipal, la municipalité peut décréter une pénalité et un taux d'intérêt sur tout compte en retard dû à la municipalité.

Article 13 Pour l'exercice financier 2018, il est décrété qu'un taux d'intérêt annuel de 13%, soit 1.08% par mois, et qu'une pénalité de 5% par année, soit 0,42% par mois sont applicables à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés à échéance.

Chapitre 10 Frais provisions insuffisantes

Article 14 Pour tout chèque avec provisions insuffisantes, des frais de 45\$ seront exigés au contribuable en plus des frais bancaires le cas échéant.

Chapitre 11 Entrée en vigueur

Article 15 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné le : 5 décembre 2017

Lecture faite le : 9 janvier 2018

Règlement adopté le : 9 janvier 2018

Publication le : 10 janvier 2018

En vigueur le : 1^{er} janvier 2018

4-Période de question

Discussion concernant les frais exigés aux contribuables de chalets qui ont un tarif à demi-prix pour la collecte des ordures entre autres, mais qui vont à l'année à leur chalet. Ceux-ci ne reçoivent par leur courrier ici. Informations à ramener à la séance de février.

5-Clôture de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Lorrie Gagnon propose la levée de la séance, il est 19h31.

Alain Gagnon, maire

Élise Gagnon, Dir. gén. Sec-très.

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil d'Authier-Nord, le 9 janvier 2018.

Sous la présidence du maire, Alain Gagnon, sont présents les conseillères et conseillers suivants : Cécile Hélie, Lorrie Gagnon, Andrée Labranche, Gilles Dubé, Noëlla Dubé et Steve Bruneau. Mme Elise Gagnon agit comme secrétaire.

La secrétaire-trésorière et inspectrice municipale, Carolle Bédard est également présente.

Le maire souhaite une bonne et heureuse année 2018 aux élus.

1-Adoption de l'ordre du jour.

2018-01-01 Il est proposé par la conseillère Andrée Labranche, appuyée par le conseiller Steve Bruneau et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté mais que l'item « Questions diverses » demeure ouvert.

2-Adoption du procès-verbal du 5 décembre 2017.

2018-01-02 Il est proposé par la conseillère Cécile Hélie, appuyée par la conseillère Andrée Labranche et unanimement résolu que le procès-verbal du 5 décembre 2017 soit accepté tel que présenté en y apportant les corrections suivantes : au point 10, dernière ligne du 1^{er} paragraphe, lire du **1^{er} novembre 2016** au 31 octobre 2017, au point 14, dans la résolution, enlever le **qui** et ajouter **Ce don** devant ira, et ajouter prévu le **28 janvier**, au point 15, changer 2017 pour **2018**, dans le 3^e annotation, ajouter **de chaque mois** après mardi.

3-Affaires en découlant.

Le maire fait part de quelques dossiers qui seront traités en 2018. Table des préfets – Changements dans les critères de répartition. FARR – Suggestions de projets régionaux. SUMI (Service d'urgence en milieu isolé) – Les gouvernements veulent transférer aux municipalités. Les membres de la MRC sont en désaccord. Dépôt du rapport incendie (étude) de monsieur Richer. Transport adapté. Retour sur les règlements (urbanisme, construction, administration) qui doivent être changés et conformes au Schéma d'aménagement et ce, dans toutes les municipalités.

4-Approbation des comptes.

2018-01-03 Il est proposé par la conseillère Lorrie Gagnon, appuyée par le conseiller Gilles Dubé et unanimement résolu que les comptes suivants soient adoptés.

| | | |
|----------------------------|---|---------------------------|
| Salaires payés | : | 6,190.42\$ |
| Comptes payés en décembre | : | 46,121.82\$ |
| Comptes à payer en janvier | : | <u>42,409.67\$</u> |
| Pour un total | : | 94,721.91\$ |

5-Adoption de la correspondance.

2018-01-04 Il est proposé par la conseillère Noëlla Dubé, appuyée par la conseillère Andrée Labranche et unanimement résolu de classer la correspondance aux archives.

6-Période de questions (10 minutes).

Aucune question.

7-Adoption du Règlement 2017-04 relatif au traitement des élus et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes pour l'année 2018.

2018-01-05

Règlement 2017-04 modifiant le Règlement 2017-02 relatif au traitement des élus et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes pour l'année 2018.

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil municipal d'Authier-Nord désire adopter le Règlement 2017-03 relatif au traitement des élus et autoriser le versement d'une allocation de transition à certaines personnes pour l'année 2018 ;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité d'Authier-Nord est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 7 novembre 2017 par la conseillère Lorrie Gagnon ;

ATTENDU QUE la conseillère a présenté le projet du Règlement 2017-04 à la séance du 5 décembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lorrie Gagnon, et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement 2017-02.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2018 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 3,868.08\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 1,256.64\$.

ARTICLE 5

En plus de la rémunération prévue à l'article 4, le maire et les conseillers recevront une allocation de dépenses annuelle équivalente à 50% de la rémunération accordée en vertu de l'article 4 du présent règlement. Le maire recevra donc une allocation de dépenses de 1,934.04\$ et les conseillers une allocation de dépenses de 628.32\$.

ARTICLE 6

Une rémunération additionnelle peut être accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

- a. Préfet suppléant : 100\$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel l'élu occupe ce poste ;
- b. Maire suppléant : Un maximum de 50\$ par mois par séance ordinaire ou extraordinaire, présidée ;
- c. Président du conseil : Maximum de 50\$ par mois par séance ordinaire ou extraordinaire, présidée en l'absence du maire et du maire suppléant ;
- d. Président et Vice-président des comités suivants : Transport routier et Voirie, Aménagement et Urbanisme et, Loisirs et Culture : Maximum de 50\$ par mois, si séance ordinaire ou extraordinaire il y a, pendant ledit mois ;
- e. Tout membre autre que le président et le vice-président des comités suivants : Transport routier et Voirie, Aménagement et Urbanisme et, Loisirs et Culture : Maximum de 50\$ par mois, si séance ordinaire ou extraordinaire il y a, pendant ledit mois ;
- f. Membre du conseil d'administration de l'Agence Abitibi : Maximum de 50\$ par mois, si séance ordinaire ou extraordinaire il y a, pendant ledit mois.

- g. Membre du conseil d'administration du Comité Bellefeuille : Maximum de 50\$ par mois, si séance ordinaire ou extraordinaire il y a, pendant ledit mois.
- h. Membre du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de déchets : Maximum de 50\$ par mois, si séance ordinaire ou extraordinaire il y a, pendant ledit mois.
- i. Membre du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie : Maximum de 50\$ par mois, si séance ordinaire ou extraordinaire il y a, pendant ledit mois.

5.1 S'il y a plus d'une rencontre dans le mois, les frais de déplacement sont défrayés pour chaque rencontre additionnelle.

ARTICLE 7

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 8

Le présent règlement prévoit que la rémunération annuelle fixée à l'article 4, sera indexée à la hausse de 1.5%, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

ARTICLE 9

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Lecture faite.

Avis de motion donné le : 7 novembre 2017 Règlement adopté le : 9 janvier 2018
 Publication le : 10 janvier 2018 En vigueur le : 1^{er} janvier 2018

La conseillère Lorrie Gagnon quitte la séance, il est 20h21.

8-Régie incendie.

La déléguée, Cécile Hélie, fait le compte-rendu de la séance du 21 décembre dernier. À la fin d'une formation pour les pompiers, les frais d'inscription sont remboursés. Un projet très intéressant est en cours et sera présenté bientôt. Les sorties des pompiers durant le mois de décembre 2017.

9-Agente de développement pour notre projet. Résolution.

2018-01-06

Résolution pour déléguer l'agente de développement Maude Bergeron, concernant le projet « Salle Multifonctionnelle.

ATTENDU QUE les municipalités doivent déterminer les projets qui sont à travailler ;

ATTENDU QUE le projet doit être cité dans le plan de développement de la municipalité ;

ATTENDU QU' au niveau de notre plan de développement local 2015-2017, ce projet rejoint la vision que le conseil municipal se donne sur dix (10) ans: « **Trouver des solutions économiquement rentables pour les infrastructures et établissements de notre municipalité** ».

ATTENDU QUE le projet rejoint également les orientations, objectifs et actions suivants :

Orientation 1 : Développement économique et touristique

Objectif 1.3 : Aménager divers sites existants à des fins touristiques.

Actions 1.3.1 : Exploiter les atouts déjà présents sur le territoire de la municipalité ;

Orientation 2 : Qualité de vie, organisation sociale et communautaire

Objectif 2.2 : Encourager, favoriser et faciliter l'implication citoyenne, l'identité locale et le sentiment d'appartenance des citoyens d'Authier-Nord.

Action 2.2.2 : Mettre en place davantage d'évènements rassembleurs dans le village et ce, été comme hiver ;

Orientation 3 : Loisirs et culture

Objectif 3.2 : Planifier et préparer les fêtes du 100^e anniversaire de la municipalité, prévues en 2022.

Objectif 3.3 : Maximiser l'utilisation des infrastructures de loisirs et de sports en place, et miser sur les atouts du milieu pour le développement d'activités de loisirs.

Action 3.3.1 Assurer l'entretien des infrastructures en place (salle communautaire, terrain de jeux, etc) afin de favoriser leur utilisation par les citoyens et visiteurs.

Orientation 4 : Environnement, infrastructures municipales et services publics

Objectif : Améliorer ou bonifier les infrastructures existantes ainsi que les équipements.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Bruneau, appuyé par la conseillère Andrée Labranche et unanimement résolu que le conseil municipal demande à l'agente de développement, Maude Bergeron, de travailler conjointement avec la responsable de la municipalité concernant le projet d'infrastructure suivant : « **Salle Multifonctionnelle** ».

10-MRC. Caractérisation de la zone agricole permanente.

Monsieur Normand Grenier, directeur à l'aménagement du territoire de la MRC, désire rencontrer les membres du conseil afin de leur présenter la démarche et la proposition entreprises par le comité technique régional concernant la caractérisation de la zone agricole permanente. La directrice s'informerait auprès de monsieur Grenier pour une date en février. À ramener à la séance de février.

11-FQM : Projets de résolutions : 1. Milieux humides – Financement des nouvelles responsabilités, et 2. Déclaration commune – Forum des communautés forestières.

1. Milieux humides – Financement des nouvelles responsabilités

2018-01-07

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

Il est proposé par la conseillère Cécile Hélie, appuyée par le conseiller Steve Bruneau et unanimement résolu :

DE DEMANDER au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

DE DEMANDER au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi n° 132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques.

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Déclaration commune – Forum des communautés forestières

2018-01-08

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

Il est proposé par le conseiller Gilles Dubé, appuyé par la conseillère Noëlla Dubé et unanimement résolu :

D'APPUYER la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017;

DE DEMANDER à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017.

12-Vente pour taxes.

2018-01-09

Il est proposé par le conseiller Gilles Dubé, appuyé par la conseillère Cécile Hélie et unanimement résolu de faire parvenir à la MRC tous les contribuables qui ont un retard de deux (2) ans et qui n'ont pas acquitté leur compte de taxes selon les modalités exigées.

13-CJEO. Demande de contribution pour l'année 2018.

2018-01-10

Il est proposé par la conseillère Cécile Hélie, appuyée par la conseillère Andrée Labranche et unanimement résolu de faire parvenir une contribution de 70\$ à Carrefour Jeunesse Emploi d'Abitibi-Ouest pour l'année 2018.

14-Date pour séance de travail pour les mises à jour des règlements.

La directrice et l'adjointe travailleront sur quelques règlements. À ramener à la séance de février.

15-Projet « Pour des aînés plus actifs et impliqués » Nouveaux Horizons.

Le projet « Pour des aînés plus actifs et impliqués » déposé le 22 juin 2017 a été accepté. Un montant de 19,889 fut accordé et sera reçu sous peu. Les achats pourront alors être faits.

16-Période de questions.

Aucune question.

17-Questions diverses.

8^e et 9 rang Ouest : Route très cahoteuse à certains endroits. Installer des panneaux aux endroits ciblés.

2018-01-11

Il est proposé par le conseiller Steve Bruneau, appuyé par la conseillère Andrée Labranche et unanimement résolu d'accorder le même salaire (18.50\$) que les journaliers en voirie à madame Carolle Bédard, lorsque celle-ci fait un travail qui concerne la voirie.

Chez Beverly Duguay : Quand on arrive au village par le Chemin du Pont Couvert, au STOP, la vision est plutôt difficile lorsqu'on veut regarder à gauche sur la rue Principale. Le maire avait déjà demandé à madame Beverly Duguay, (propriétaire de l'emplacement), de couper les branches de deux épinettes qui nuisent à la vision. Madame Duguay avait refusé. Une demande sera donc faite au Ministère des Transports en ce sens puisque la rue Principale est sur leur tronçon.

La conseillère Cécile Hélie quitte, il est 21h23.

Église : Une deuxième visite prévue le 11 janvier prochain en vue de la préparation du dossier (configuration et plans).

18-Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Steve Bruneau lève la séance. Il est 21h38.

Alain Gagnon, maire

Élise Gagnon, Dir. gén. Sec-très.